

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

Etaient présents : Claude ALAUZET, Jean Marie BRU, Jean CAPEL, Bernard CAZES, Marie Pierre CUQ, Emilie GAYRAUD, Claudine GOUJARD, Danièle MERANDON, Sylvain MONTADE, Jérôme TIERS

Absent : Sébastien JUERY, excusé

Secrétaire de séance : Mérandon Danièle

Ordre du jour :

- Vote compte rendu Conseil Municipal du 18 Novembre 2016
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux de taxes directes locales
- Fixation du tarif de l'eau pour 2016-2017
- Vote des subventions
- Implantation d'une armoire technique de dégroupage FREE
- Délibération de principe agent de remplacement
- Mise en place du RIFSEEP
- Location hangar

Suite à la réunion du lundi 06 Février concernant la réglementation du cimetière :

- Durée et prix des concessions
- Procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- Reprise des sépultures en terrain commun
- Questions diverses : devis Campa (changement du paratonnerre radioactif), devis rideaux occultants pour salle des fêtes, devis Sarl Causses et Vallées Paysages, devis Arnaud Lemaire)

Vote du compte rendu du 18 Novembre 2016

Voté à l'unanimité

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016

- Budget communal :

Fonctionnement :

457 347,26 € Dépenses

966 991,37 € Recettes

Investissement :

339 941,74 € Dépenses

232 571,91 € Recettes

Reste à Réaliser en investissement : **94 051,00 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Affectation de résultat :

- Affectation d'une somme de **201 420,83 €** à l'article 1068, en recettes d'investissement **du budget primitif 2017**.
- Excédent à reprendre en section de **fonctionnement** au budget primitif **2017** sera de **308 223,28 €**.
- Déficit à reprendre en section d'**investissement** est de : **107 369,83 €**

Voté à l'unanimité

- Budget Eau Assainissement :

Fonctionnement :

82 518,80 € Dépenses

93 362,70 € Recettes

Investissement :

237 899,30 € Dépenses

190 271,44 € Recettes

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Affectation de résultat :

- Déficit à reprendre en section d'**investissement** est de : **47 627,86 €**.
- Excédent à reprendre en section de **fonctionnement** au budget primitif **2017** sera de **10 843,90 €**

Voté à l'unanimité

- Budget Multiservice :

Fonctionnement :

16 727,52 € Dépenses

8 057,84 € Recettes

Investissement :

9 930,31 € Dépenses

10 061,00 € Recettes

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Affectation de résultat :

- Déficit à reprendre en section de **fonctionnement** au budget primitif **2017** sera de **8 669,68 €**.
- Déficit à reprendre en section d'**investissement** au budget primitif **2017** sera de **130,69 €**

Voté à l'unanimité

• Budget lotissement :

Fonctionnement : - **56 473.61 €**

Investissement : -**76 257.20 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Affectation de résultat

- Déficit à reprendre en section de **fonctionnement** au budget primitif **2017** sera de **56 473.61 €**

- Déficit à reprendre en section d'**investissement** au budget primitif **2017** sera de **76 257.20 €**

Voté à l'unanimité

Les comptes de gestion établis par Monsieur Hugues DELMAS, trésorier principal, sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2016. Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2016 des différents budgets.

Vote des taux de taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales sont fixés par la commune pour la part qui lui revient et par la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn pour celle qui lui revient. L'impôt global demandé aux habitants relève donc de ces deux niveaux de décision.

Monsieur le Maire propose qu'en 2017 les taux de taxes directes locales pour la part communale ne soient pas augmentés cette année.

Voté à l'unanimité.

Fixation du tarif de l'eau pour 2016-2017

Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Rappel des tarifs :

- <u>M3 d'Eau</u>	:	1,40 € / m3
- <u>Redevance variable d'Assainissement collectif</u>	:	1,25 € / m3
- <u>Abonnement compteur</u>	:	45,00 € l'unité

Voté à l'unanimité

Vote des subventions

Plusieurs associations n'ont pas encore envoyé leur bilan moral et financier.

Il a été décidé à l'unanimité de reconduire la plupart des subventions votées l'année dernière sous réserve de la fourniture de ces documents.

Une subvention exceptionnelle a été accordée à l'Association des Parents d'élèves ainsi qu'au Comité du Mémorial Sainte Radegonde. La subvention de l'ADMR a été revue à la hausse.

Voté à l'unanimité

Implantation d'une armoire technique de dégroupage FREE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société FREE pour un projet d'implantation d'une armoire technique de dégroupage. Pour des besoins d'exploitation des réseaux actuels et futurs, FREE doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre à disposition de la société FREE un emplacement d'une surface de 2,00 m² environ, situés à SAINT VICTOR ET MELVIEU, référence cadastrale section A, n°1160.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable (loyer 100 €), cependant M. Bru demande à ce que l'armoire soit positionnée de manière à ce que les véhicules accédant au cimetière puissent manœuvrer.

Voté à l'unanimité

Délibération de principe agent de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Mise en place du RIFSEEP

Mise en place au 1^{er} janvier 2017 d'un nouveau régime indemnitaire. Il sera composé d'une base fixe appelé IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) calculé selon le niveau de responsabilité et d'expertises requis dans l'exercice des fonctions et d'une base variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE sera suspendu au 1^{er} jour de congés maladie. Le CIA pourrait permettre de compenser cette perte.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire sera demandé.

Voté à l'unanimité

Location hangar

Pour pouvoir stocker du matériel (tractopelle, benne...) qui sont stationnés en divers lieux, exposés aux intempéries, et susceptibles de subir des dégradations, il est proposé de louer un hangar situé à Melvieu, embranchement de la route de Bosc. La location éventuelle serait de 208 euros par mois.

Monsieur Capel étant indirectement concerné par ce projet – ce local appartient à sa nièce- il se retire de la salle et ne prend part ni à la discussion ni au vote.

5 pour

2 abstentions

2 contre

Durée et prix des concessions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions faites par les membres du conseil municipal présents lors de la réunion du 6 février 2017 pour réfléchir à la réglementation des cimetières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer **les tarifs suivants** pour les concessions de cimetières :

- concessions perpétuelles doubles	:	500 €
- concessions perpétuelles simples	:	250 €
- concessions trentenaires doubles	:	400 €
possibilité de renouvellement	:	200 €
- concessions trentenaires simple	:	200 €
possibilité de renouvellement	:	100 €

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Pour des besoins de places dans les cimetières essentiellement celui de Melvieu, pour le bon entretien des cimetières, le Conseil Municipal décide d'entamer une procédure de reprises de concessions en état d'abandon.

Un procès verbal sera effectué par Monsieur le Maire afin de démarrer cette procédure.

Reprise des sépultures en terrain commun

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune à l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai minimal de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- De procéder à la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est dépassé
- Fixe le délai de rotation à 10 ans
- Préconise un courrier à la famille, si celle-ci est connue, afin de pouvoir leur donner la possibilité d'une régularisation
- Donne les pouvoirs au maire afin que ce dernier puisse fixer par arrêté les conditions de la reprise

Questions diverses

- Paratonnerre à l'église de St Victor : Il a été constaté que l'église était équipée d'un paratonnerre avec une pointe caprice de foudre de type « radioactive » qui est interdit à la pose depuis 1987 et tenue à une obligation à la dépose depuis l'année 2012. Un devis a été demandé pour l'enlever et en remettre une aux normes (13 577,66 €).
- Devis rideaux salle des fêtes de St Victor : Des rideaux occultants seront installés pour essayer de garder la chaleur (1969,66 €)

- Courrier Monsieur Lemaire : Un mur situé sur le chemin de la Matte semble être en mauvais état. M le Maire fait état des différents propriétaires, outre la commune, concernés par ce chemin et envisage de les rencontrer pour pouvoir donner une réponse à M Lemaire.

La séance est levée à 12h30